

INTERNATIONALE DE L'IMAGINAIRE  
NOUVELLE SÉRIE – N° 25

LE PATRIMOINE  
CULTUREL  
IMMATÉRIEL

PREMIÈRES EXPÉRIENCES  
EN FRANCE

MAISON DES CULTURES DU MONDE

**BABEL**

## SOMMAIRE

Chérif Khaznadar :	
<i>Avant-propos. – La relation de la France au patrimoine culturel immatériel</i> .....	11
INTRODUCTIONS .....	25
Christian Hottin :	
<i>Sept ans, l'âge de raison. Dynamique et enjeux du patrimoine culturel immatériel</i> .....	27
Sylvie Grenet :	
<i>Le patrimoine culturel immatériel selon la Convention de l'Unesco</i> .....	57
PREMIÈRE PARTIE : INVENTAIRES ET EXPÉRIENCES EN FRANCE.....	75
Sylvie Grenet :	
<i>Les inventaires en France</i> .....	77
Charles Quimbert :	
<i>Le patrimoine culturel immatériel, un enjeu de société. Autour d'une démarche en cours de réalisation en Bretagne</i> .....	93
Véronique Ginouvès :	
<i>Quand le renard raconte ses histoires au monde. La naissance du portail du patrimoine oral, catalogue collectif d'archives sonores et audiovisuelles</i> .....	107

Christian Hottin :	
<i>Patrimoine culturel immatériel et recherche ethnologique</i> .....	129
Marie-Hélène Massé-Bersani :	
<i>Les ateliers de dentelle du Puy-en-Velay et d'Alençon</i> .....	159
DEUXIÈME PARTIE : CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE LA CONVENTION.....	173
Christian Hottin :	
<i>Candidatures pour l'Unesco : du dossier au projet. Vade-mecum d'après les cycles 2008-2009 et 2009-2010</i> .....	175
Rieks Smeets :	
<i>Deux nouvelles listes et un nouveau registre pour le patrimoine culturel immatériel</i> .....	213
Cécile Duvelle :	
<i>Inscriptions sur les listes de la Convention : bilan d'un premier cycle de mise en œuvre</i> .....	245
ANNEXES .....	267
<i>Annexe I. – “Anti-monumental ? Actualité du patrimoine culturel immatériel”</i> .....	269
<i>Annexe II. – Exemple de fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France – Aux Fils de l'Arz, tissage à bras</i> .....	276
<i>Annexe III. – Appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel en Bretagne</i> .....	285
<i>Annexe IV. – Calendrier des actions d'information et de valorisation du PCI en Bretagne</i> .....	290
<i>Annexe V. – Formulaire de candidature pour l'inscription sur la Liste représentative en 2010 – Le</i>	

compagnonnage : réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier .....	292
<i>Annexe VI.</i> – Formulaire de candidature pour l’inscription sur la Liste représentative en 2010 – Savoir-faire de la dentelle au point d’Alençon ....	315
<i>Annexe VII.</i> – Formulaire de candidature pour l’inscription sur la Liste représentative en 2009 – Le maloya.....	334
<i>Annexe VIII.</i> – Patrimoine ethnologique et patrimoine culturel immatériel : permanences et mutations.....	346
<i>Annexe IX.</i> – Allocution de Chérif Khaznadar à Abou Dhabi le 28 septembre 2009 .....	350
<i>Annexe X.</i> – Communication de Chérif Khaznadar à Sofia le 4 mai 2009 .....	355
<i>Annexe XI.</i> – Allocution de Chérif Khaznadar à Paris à l’Unesco le 22 juin 2010 .....	361

\*

Ont participé à ce numéro de l’Internationale de l’imaginaire .....	364
---	-----

*Christian Hottin a assuré la conception et la coordination de cet ouvrage.*

*Les opinions exprimées dans cet ouvrage n’engagent que les responsabilités de leurs auteurs.*

CHÉRIF KHAZNADAR

AVANT-PROPOS

La relation de la France au patrimoine culturel immatériel (PCI) est passée en dix ans de l'indifférence totale au grand amour désordonné.

INTANGIBLE OU IMMATÉRIEL ?

Dans un précédent numéro de l'*Internationale de l'imaginaire*, nous avons publié l'historique de la Convention pour la sauvegarde du PCI<sup>1</sup> ; aussi je n'y reviendrai pas, mais une clarification des termes n'est pas superflue car la question reste encore assez souvent posée : patrimoine intangible ou immatériel ?

La confusion vient du fait qu'en anglais on parle de "intangible heritage", alors qu'en français il est question de "patrimoine immatériel". Par facilité sans doute (parfois aussi par pédanterie pour marquer leur bilinguisme)

1. "La Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa mise en œuvre", par Noriko Aikawa-Faure, in *Le Patrimoine culturel immatériel, à la lumière de l'Extrême-Orient, Internationale de l'imaginaire*, nouvelle série, numéro 24, Maison des cultures du monde/Actes Sud, juin 2009.

quelques francophones utilisent le premier terme sans se douter que, ce faisant, ils commettent une erreur<sup>1</sup>.

Rappelons qu'à l'Unesco si, jusqu'à la fin des années 1980, il était question de "culture traditionnelle et populaire". C'est en juin 1993 que l'expression "patrimoine immatériel" s'officialise avec la tenue, à Paris, de la Conférence internationale sur les nouvelles perspectives du Programme du patrimoine immatériel de l'Unesco.

Il est intéressant de noter qu'à cette Conférence, les participants, dont je faisais partie, ont conseillé à l'Unesco d'être vigilante sur une série de points qui préfiguraient déjà l'esprit de la Convention qui sera établie dix ans plus tard. Les voici, pour mémoire :

1) tenir compte dans le processus de sauvegarde et de revitalisation du caractère essentiel du patrimoine immatériel qui est d'"être en évolution perpétuelle", contrairement au patrimoine matériel ;

2) ne pas extraire les "cultures-produits" de leur contexte d'origine, comme dans le cas du phénomène de "folklorisation", mais au contraire veiller à sauvegarder l'ensemble socio-culturel auquel le patrimoine appartient – certains spécialistes considèrent qu'il ne faut pas chercher à tout prix à revitaliser quelques éléments des données culturelles dont la fonction a cessé d'exister ;

3) être attentif à ne pas imposer la notion occidentale de discipline, telle "la musique" lorsque l'on étudie les cultures d'autres civilisations, comme par exemple les cultures sonores en Afrique ;

1. "Intangible" en anglais veut dire : "impalpable". Alors qu'en français "intangible" veut dire "qu'on doit laisser intact, à quoi l'on ne doit pas toucher, immuable".

2. Voir à ce propos la "Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire" adoptée, en novembre 1989, à la 25<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'Unesco.

4) tenir compte dans toute action de la spécificité de chaque culture ;

5) respecter en priorité les avis des porteurs et des amateurs des patrimoines immatériels des pays concernés lorsque des actions de revitalisation sont engagées ;

6) être attentif aux obstacles qui peuvent s'opposer à la survie de certains patrimoines immatériels, telle la manipulation à des fins politiques, religieuses, commerciales, etc ;

7) lier étroitement les actions de collecte des patrimoines immatériels à celles de revitalisation et de diffusion.

#### ET LES CHEFS-D'ŒUVRE ?

En octobre 1997, la 29<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'Unesco :

– *décide* de mettre en relief l'importance du patrimoine culturel immatériel pour les peuples et les nations en proclamant l'appartenance d'espaces ou de formes d'expression culturelle au «patrimoine oral de l'humanité» ;

– *appelle* les Etats membres et la communauté internationale à s'associer aux activités que l'Organisation mettra en œuvre, dans le prolongement des activités envisagées au titre du Programme et budget pour 1998-1999 et des programmes ultérieurs, pour identifier les espaces permanents ou les formes d'expression culturelle populaire et traditionnelle qui méritent d'être proclamés par l'Unesco symboles du patrimoine oral de l'humanité ;

– *souligne* la nécessité pour ces espaces ou ces formes de représenter des exemples exceptionnels de liberté et de diversité d'expression culturelle, de convivialité, de tolérance et de compréhension culturelle, de préservation de la mémoire collective, d'éducation des jeunes, de transmission

orale de valeurs universelles, d'échanges entre les générations et d'intégration urbaine ;

– *demande* aux Etats membres ainsi qu'aux mécènes d'apporter leur contribution financière pour soutenir cette action ;

– *invite* le Directeur général à préparer et à présenter au Conseil exécutif à sa 154<sup>e</sup> session (mai 1998) une proposition détaillée sur les critères de sélection de tels espaces ou formes, sur les modalités de leur distinction internationale au titre du patrimoine oral de l'humanité ainsi que sur la nature de l'action de l'Organisation, de la communauté internationale et du mécénat public et privé destinée à assurer la protection et la promotion de ces espaces culturels”.

Il n'est pas question dans cette décision de “chefs-d'œuvre”, comme il n'est fait allusion à aucune hiérarchisation entre les “espaces” et les “formes” si ce n'est qu'ils doivent être “exceptionnels”.

C'est donc le Conseil exécutif d'octobre-novembre 1998 qui instaure le titre et la notion de “chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité” en précisant : “La proclamation est destinée à distinguer un chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel remarquable, choisi parmi des espaces culturels ou formes d'expressions populaires et traditionnelles et qui sera proclamé chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.”

Le premier jury des “chefs-d'œuvre” est présidé par le grand écrivain espagnol Juan Goytisolo, ardent défenseur de la place Jemâa-el-Fna à Marrakech où il réside et où a eu lieu en 1977 une réunion d'experts de l'Unesco qui a mis l'accent sur les spécificités de cet espace (voir à ce propos le très bel article de Juan Goytisolo in *Le Courrier de l'Unesco* de décembre 2000 (<http://www>.



unesco.Org/courier/2000\_12/fr/doss7.htm) dont le sous-titre est : “Les traditions et conteurs de la célèbre place de Marrakech, d’une richesse et d’une variété uniques au monde, sont à l’origine du nouveau concept de patrimoine oral et immatériel de l’humanité”). La première proclamation de “chef-d’œuvres” comprendra donc, naturellement, la place Jemâa-el-Fna mais celle-ci n’est plus en 2001 celle qu’elle fut plusieurs années auparavant et cette inscription contribuera à jeter sur cette liste de “chefs-d’œuvre” le discrédit auprès des experts qui commencent, en cette même année 2001, à travailler sur l’élaboration d’une Convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel. Il n’empêche que, cette liste existant à un niveau international, la France ne pouvait pas en être absente. Quoiqu’en désaccord total avec la notion de “chefs-d’œuvre” en raison de la hiérarchie qu’elle implique entre les expressions culturelles, je considère que mes responsabilités de président du comité culture de la Commission nationale française pour l’Unesco me confèrent le devoir de susciter la soumission de candidatures françaises à ce programme. Je prêche dans le désert. Indifférence générale. Au mieux on se renvoie la balle de ministère en ministère, de direction en direction et de service en service. Comme nous devions, afin de pouvoir déposer un dossier de candidature, commencer par soumettre une liste de cinq candidatures à venir et que le délai pour la soumission de cette liste arrivait à expiration, je décide, avec le seul soutien de Catherine Dumesnil<sup>1</sup> qui était alors conseiller technique pour la culture à

1. Dont l’intérêt et le soutien qu’elle a apporté, depuis et jusqu’à ce jour, aux différentes étapes de l’évolution de la Convention ne se sont jamais démentis.

la Commission nationale française pour l'Unesco, de constituer la liste que nous déposons dans les délais prévus ; cette liste comprenait : les géants du nord et le bestiaire du sud de la France, les chants polyphoniques de Corse, la gwerz bretonne, le gwoka de la Guadeloupe et la cérémonie d'intronisation des rois de Wallis. Nous commençons alors par préparer le premier dossier et je prends contact avec Jean-Pierre Ducastelle, directeur à l'époque de la Maison des géants d'Ath en Belgique. Nous décidons de déposer une candidature commune Belgique-France pour les géants et de constituer un dossier commun. Ce dossier commun sera finalement établi par Jean-Pierre Ducastelle qui le prendra entièrement en charge car, malgré tous mes efforts, je trouve, à nouveau, porte close et nous sommes dans l'impossibilité de participer aux frais de ce dossier : mille euros ! Le dossier est déposé, les "géants et dragons processionnels de Belgique et de France" sont déclarés en 2005 "chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité" et le bulletin du ministère français de la Culture n'en fait pas plus état que la presse nationale. L'indifférence totale. La France a vraiment un problème avec le patrimoine culturel immatériel dont elle n'arrive pas encore à déterminer si c'est du lard ou du cochon.

Le 15 avril 2006 je suis seul à répondre à l'invitation du Conseil général du Nord et à procéder à la remise du diplôme de la proclamation aux géants et dragons processionnels de France réunis pour l'occasion à Cassel.

### *Les Journées du patrimoine culturel immatériel*

L'une des missions de la Commission nationale française pour l'Unesco étant d'établir un lien entre la société civile et les programmes de l'Unesco, je décidai d'organiser le 6 avril 2004, à la Maison des cultures du monde, dans le cadre du Festival de l'imaginaire, et de bénéficier

ainsi de la médiatisation de ce festival, une première Journée du patrimoine culturel immatériel afin de faire connaître à tous ceux qui pouvaient être concernés par la Convention cette dernière. Cette initiative recueille le soutien du département des Affaires européennes et internationales du ministère de la Culture et de Bruno Favel<sup>1</sup> qui, avec Michel Clément, directeur de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture, seront des soutiens sans faille de cette initiative. Ils essayent d'y associer la mission à l'Ethnologie qui traîne des pieds, jusqu'à ce qu'une équipe nouvelle en prenne les rênes et saisisse l'importance de cette nouvelle approche du patrimoine. L'intérêt suscité par cette première journée nous mènera à la renouveler tous les ans depuis, abordant à chaque fois un thème de réflexion différent<sup>2</sup>.

### *Les listes*

La Convention prévoit deux listes : une Liste représentative et une Liste de sauvegarde urgente. Malentendus, confusion, quiproquos abondent à ce propos. Il faut rappeler

1. A l'époque chef de la mission des Affaires européennes et internationales à la direction de l'Architecture et du Patrimoine du ministère de la Culture.

2. 2<sup>e</sup> journée 2005 : Qu'est-ce que le patrimoine culturel immatériel ?

3<sup>e</sup> journée 2006 : Le patrimoine des départements et territoires d'outre-mer.

4<sup>e</sup> journée 2007 : Mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : des enjeux spécifiques pour les pays européens.

5<sup>e</sup> journée 2008 : L'immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient.

6<sup>e</sup> journée 2009 : Sauvegarder ? Pourquoi ?

7<sup>e</sup> journée 2010 : Les effets pervers.

que, lors de l'élaboration de la Convention, deux tendances s'opposaient. Il y avait ceux qui voulaient que la proclamation des chefs-d'œuvre continue et devienne en quelque sorte la liste de référence de la Convention, et ceux qui voulaient abolir cette hiérarchie qu'établissait la Liste des chefs-d'œuvre entre les expressions culturelles du monde et se maintenir à la raison d'être même de la Convention : la sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel en péril. La première tendance était défendue et soutenue en particulier par le secrétariat de l'Unesco et quelques diplomates qui faisaient partie du jury des chefs-d'œuvre, la seconde, essentiellement par les "experts" ethnologues, anthropologues, linguistes, praticiens et spécialistes du PCI auxquels leurs pays respectifs (une petite vingtaine sur l'ensemble des délégations<sup>1</sup>) avait confié la charge de les représenter à ces réunions. Les discussions s'éternisant sans solution envisageable, le président de l'assemblée, le ministre algérien Mohamed Bedjaoui, suspendit la séance et nous appela, Noriko Aikawa et moi, les deux têtes de file des deux tendances, afin d'aboutir à un compromis, ce à quoi nous parvînmes : suppression de la proclamation des chefs-d'œuvre et création d'une liste autre que celle de sauvegarde urgente qui accueillerait ceux des éléments du patrimoine immatériel qui sont toujours en pleine forme et "représentatifs" pour leur pays du patrimoine culturel immatériel. Nous restions ainsi fidèles à l'esprit et aux objectifs de la Convention, la Liste

1. Je dois ici rendre hommage aux quatre ambassadeurs délégués de la France auprès de l'Unesco qui se sont succédé depuis 2000 (Jean Musitelli, Jean Guéguinou, Joëlle Bourgois et Catherine Colonna), qui ont toujours suivi avec attention l'élaboration de la Convention, son adoption et sa mise en œuvre, et les remercier pour la confiance qu'ils m'ont faite lors de toutes ces étapes.

représentative servant non seulement à établir une sorte d'inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, mais restant ouverte sans limitation du nombre d'éléments à y inscrire, assurant au plus grand nombre de ces éléments une sauvegarde garantie par l'Etat sur le territoire duquel ils existent. Cet Etat se devant, par le seul fait d'avoir demandé l'inscription de cet élément sur la liste, de veiller à ce qu'il soit protégé et qu'il puisse continuer à exister, ce dont il se doit de rendre compte à intervalles réguliers (tous les six ans) à l'Unesco. Vouloir que cette liste soit la plus ouverte possible répondait également à deux exigences : en supprimer le caractère d'exception et permettre à tous les éléments du PCI d'un pays d'y figurer sans ostracisme vis-à-vis des minorités. Limiter le nombre d'éléments à inscrire sur cette liste revenait à sacrifier des éléments du patrimoine qui n'auraient pas la faveur d'un pouvoir en place ou l'entregent nécessaire pour pouvoir y figurer. Ces deux listes font l'originalité de cette Convention qui permet ainsi de sauvegarder le patrimoine immatériel sous toutes ses deux formes : celle vivace et celle en danger de disparition.

### *La ratification*

Adoptée le 17 octobre 2003, la Convention est ratifiée au cours des mois suivants par trente pays, ce qui permet qu'elle entre en vigueur le 20 avril 2006. La France ne fait pas partie de ces trente premiers pays, non qu'elle soit opposée à sa ratification mais tout simplement parce qu'aucun zèle n'est mis à le faire, simplement parce qu'elle ne suscite pas un intérêt particulier auprès de l'administration. Les cabinets des ministères concernés n'en saisissent pas l'importance. Je ne trouve d'oreilles attentives qu'à l'Elysée où la dimension politique d'une ratification de cette Convention est évidente au moment où la France veut faire adopter

par l'Unesco une autre convention, celle voulue par l'Elysée même, sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette dernière convention est adoptée par l'Unesco en octobre 2005 et la France veut la ratifier d'urgence. Des voix s'élèvent alors pour signaler l'absurdité de ratifier la deuxième convention avant la première qui en fait en quelque sorte partie. La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est donc finalement ratifiée le 11 juillet 2006 soit presque trois ans après son adoption par l'Unesco. La France n'est que le 59<sup>e</sup> pays à l'avoir ratifiée.

### *La France et les listes*

Le malentendu sur la Liste représentative s'est rapidement amplifié en France, d'aucuns pensant qu'il s'agissait d'une liste équivalente à celle du patrimoine mondial et croyant qu'y figurer serait un honneur et une reconnaissance. Aussi les interventions de toutes parts ne manquèrent pas d'affluer, trouvant une oreille attentive de responsables ministériels qui ne percevaient pas encore les objectifs de la Convention et y voyaient prétexte à une distribution de "médailles". La France est l'un des pays au monde, si ce n'est le plus porté à l'attribution de distinctions honorifiques. "Qu'on leur donne des rubans", aurait dit un jour à Londres le général de Gaulle après avoir passé en revue des résistants dont on lui signalait leurs hauts faits<sup>1</sup>. Profondément ancrée dans la tradition française, la distribution de rubans pensait trouver dans la Convention un nouvel exutoire. Faire de la Liste représentative une liste d'honneur

1. Cette phrase que l'on prête au général de Gaulle n'est pas sans rappeler celle de Napoléon, qui créa l'ordre de la Légion d'honneur et qui, à propos des décorations, parlait de "hochets avec lesquels on mène les hommes".

présente des avantages multiples et ceci à tous les niveaux : on répond à des sollicitations, on fait du clientélisme, on exerce un certain pouvoir, celui de faire des choix, de privilégier les uns ou les autres, et surtout cela ne coûte pas cher, en fait cela ne coûte rien. Une inscription sur la Liste représentative n'implique en effet aucun investissement matériel, simplement une promesse de veiller à la bonne santé de l'élément inscrit et d'en rendre compte six ans plus tard ; oui mais six ans c'est long, et entre-temps les responsables d'aujourd'hui auront gravi quelques échelons et ne seront plus responsables, du moins de cet engagement. En revanche une inscription sur la liste de sauvegarde urgente implique un engagement immédiat financier et humain, il faut intervenir d'urgence afin de tenter de sauver l'élément en péril. Cela expliquerait-il le fait que, pour les deux premières années (2009-2010) de l'application de la Convention, la France ait présenté dix dossiers pour une inscription sur la Liste représentative et seulement un sur celle de sauvegarde ? La question que l'on peut se poser aujourd'hui est de savoir si cette tendance sera, comme il se doit, non pas inversée, car il est normal que le maximum de dossiers soit présenté pour la Liste représentative, mais équilibrée afin que le patrimoine culturel immatériel de notre pays qui est en danger puisse être sauvegardé et que la France tienne les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention.

Une seconde question mérite aussi d'être posée. Combien d'années faudra-t-il encore avant que la France reconsidère le statut de ses expressions spectaculaires traditionnelles et populaires ? Toujours considérées comme du "folklore" dans l'acception péjorative du terme, elles n'ont pas encore droit de cité au ministère de la Culture. Elles ne font partie ni de la "création" ni de la "modernité", concepts qui s'opposent à la tradition et dont la France s'est faite le champion. De ce fait, le patrimoine immatériel

risque de se trouver, chez nous, limité au patrimoine ethnologique et les manifestations spectaculaires, qui sont pourtant l'axe principal de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, défavorisées. C'est ainsi que la France est le pays qui, pour ces deux premières années de soumission de dossiers, est celui qui a présenté plus de dossiers concernant des savoir-faire que des formes de tradition orale, musicale ou spectaculaire.

Toutefois, un important signe d'espoir a été donné le 21 juin 2010 par le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand qui a montré son attachement à la Convention en célébrant dans les salons du ministère rue de Valois l'inscription sur chacune des listes de la Convention d'une forme d'expression spectaculaire. Cet événement est à signaler tout particulièrement car c'est la première fois qu'une haute autorité de l'Etat marque officiellement son intérêt au patrimoine culturel immatériel et à l'esprit même de la Convention pour sa sauvegarde (voir : <http://www.culture.gouv.fr/mcc/Espace-Presse/Discours/Discours-de-Frederic-Mitterrand-ministre-de-la-Culture-et-de-la-Communication-prononce-a-l-occasion-de-la-celebration-du-maloya-et-du-Cantu-in-Paghjella-inscrits-en-2009-sur-les-listes-du-Patrimoine-culturel-immateriel-de-l-Unesco>).

Pour ma part, je me suis attaché, et je continuerai à le faire, à rappeler chaque fois que j'en ai eu l'occasion, l'esprit de la Convention, à mettre en garde contre les dérives qui pourraient lui porter tort et ceci avant même qu'elle ait été adoptée<sup>1</sup> et au cours des différentes phases

1. Voir *Le Patrimoine culturel immatériel. Les enjeux, les problématiques, les pratiques, Internationale de l'imaginaire*, nouvelle série, n° 17, Maison des culture du monde/Actes Sud, janvier 2004.



qui ont suivi<sup>1</sup>, et plus particulièrement au cours des deux dernières années où j'ai pu continuer à m'exprimer, en toute liberté et conscience, grâce au fait qu'ayant été élu *intuitu personae* président de la deuxième Assemblée générale des Etats parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, je ne me sentais tenu par aucun droit de réserve, mes propos n'engageant pas la responsabilité de la France mais uniquement la mienne<sup>2</sup>.

Je formule le vœu que cet ouvrage contribue à faire mieux connaître et aimer par notre pays, ses responsables politiques, son administration, ses collectivités, ses associations et tous les porteurs de son patrimoine immatériel la richesse et l'importance de ce dernier pour nous mais aussi et surtout pour les générations à venir.

*La Rignière, août 2010.*

1. Voir *Le Patrimoine culturel immatériel à la lumière de l'Extrême-Orient, Internationale de l'imaginaire*, nouvelle série, n° 24, Maison des cultures du monde/Actes Sud, juin 2009.

2. Voir annexes IX, X et XI.